



Titres RBC liés à un panier de Titres américains remboursables par anticipation avec rendement conditionnel de 11,10 % (CAD), **série 2212, catégorie F** **Titres à capital non protégé**

Durée
de 3,0 ans

Performance liée aux actions ordinaires ou aux titres représentés par des certificats américains d'actions étrangères, selon le cas, d'un panier de dix émetteurs.

Coupon potentiel de 11,10 %
par année payé
mensuellement

Valeur barrière de protection
de 70 %

Remboursables trimestriellement
à 105 % de la valeur initiale
du portefeuille

Clôture
des souscriptions

vers
le 28 février 2025

FUNDSERV

RBC12469

Dates d'observation aux fins
du remboursement anticipé
automatique

Le 14 août 2025
et trimestriellement
par la suite

Le présent sommaire est présenté intégralement sous réserve d'un supplément de fixation du prix (le « **supplément de fixation du prix** ») et du prospectus préalable de base daté du 15 mars 2024.

www.rbcnotes.com

PRINCIPALES MODALITÉS

Émetteur : Banque Royale du Canada

Notes attribuées à l'émetteur : Moody's : Aa1; S&P : AA-; DBRS : AA

Monnaie : CAD

Placement minimal : 50 Titres ou 5 000 \$

Durée : Environ 3,0 ans

Capital à risque : Le capital des Titres n'est pas protégé.

Titres sous-jacents : Le rendement des Titres est lié à la performance du cours (à l'exclusion de tout dividende ou autre distribution) d'un portefeuille théorique (le « **portefeuille** ») ou des certificats américains d'actions étrangères, selon le cas, de Coinbase Global, Inc., Arm Holdings plc, Cloudflare, Inc., Palantir Technologies Inc., Block, Inc., Tesla, Inc., NVIDIA Corporation, AppLovin Corporation, Marvell Technology Inc. et CrowdStrike Holdings, Inc. (les « **Titres sous-jacents** » et, individuellement, un « **Titre sous-jacent** »). Les titres sous-jacents auront tous une pondération égale dans le portefeuille (la « **pondération** ») à la date d'évaluation initiale. La pondération ne sera pas rajustée ni rééquilibrée pendant la durée des Titres. Rien ne garantit que les émetteurs des Titres sous-jacents seront en mesure de déclarer et de verser des dividendes ou d'effectuer des distributions à l'égard des titres qui composent l'indice ou de maintenir ou d'augmenter ces dividendes et distributions à un niveau égal ou supérieur aux niveaux historiques. Au 14 février 2025, le taux de rendement en dividendes annuel moyen des Titres sous-jacents qui composent le portefeuille était de 0,023 %, soit un taux de rendement en dividendes total d'environ 0,069 % composé annuellement sur la durée des Titres, à supposer que le rendement en dividendes demeure constant et que les dividendes ne soient pas réinvestis.

Date d'émission : Le 3 mars 2025

Valeur initiale du portefeuille : La valeur du portefeuille à la date d'évaluation initiale.

Date d'évaluation initiale : Le 14 février 2025

Valeur barrière de protection : Correspond à 70,00 % de la valeur initiale du portefeuille.

Un prospectus préalable de base définitif contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. Le prospectus préalable de base définitif, tout supplément de prospectus préalable applicable, le supplément de fixation du prix et leurs modifications sont accessibles au moyen de SEDAR+ à www.sedarplus.com. On peut également obtenir des exemplaires de ces documents au www.rbcnotes.com. Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus préalable de base définitif, tout supplément de prospectus préalable applicable, le supplément de fixation du prix et leurs modifications pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

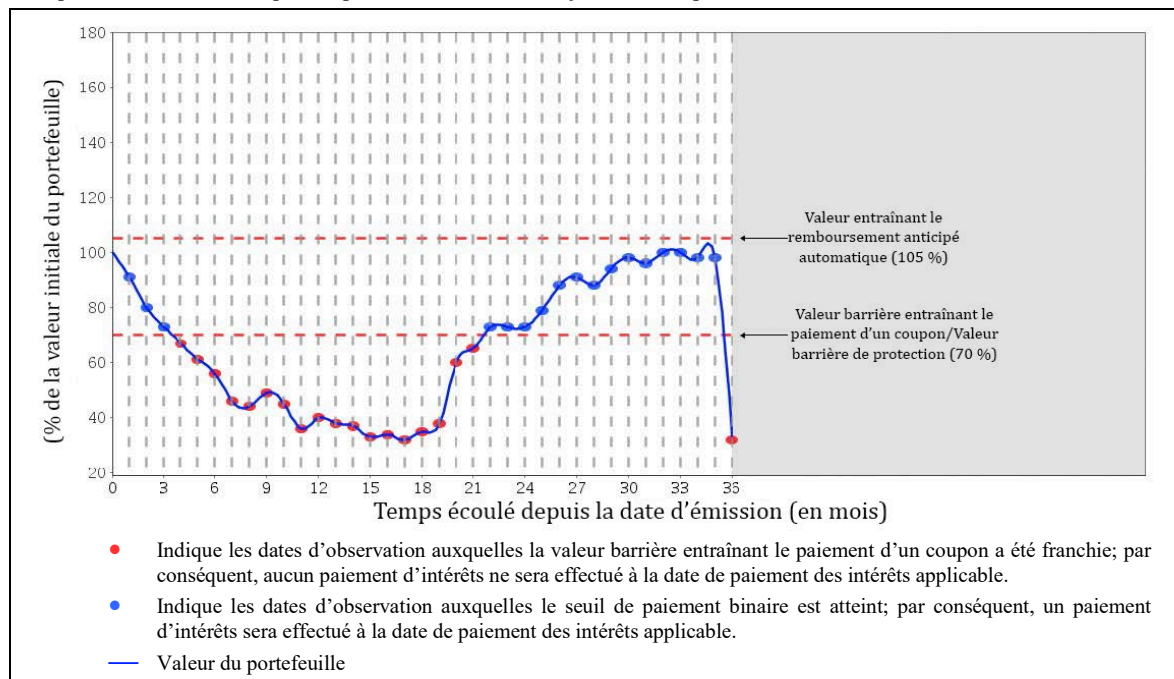
PRINCIPALES MODALITÉS (SUITE)

Valeur barrière entraînant le paiement d'un coupon :	Correspond à 70,00 % de la valeur initiale du portefeuille.																																	
Valeur finale du portefeuille :	La valeur du portefeuille à la date d'évaluation finale.																																	
Date d'évaluation finale :	Le 14 février 2028																																	
Variation en pourcentage :	La variation en pourcentage est le montant, exprimé en pourcentage et arrondi à la troisième décimale près, correspondant au résultat de l'équation suivante : $\frac{(\text{valeur finale du portefeuille} - \text{valeur initiale du portefeuille})}{\text{valeur initiale du portefeuille}}$																																	
Date d'échéance :	Le 3 mars 2028																																	
Dates d'observation :	Les dates indiquées ci-après à la rubrique « Dates d'observation », étant entendu que si une date d'observation n'est pas un jour de négociation, cette date d'observation sera le prochain jour de négociation, sauf en cas d'événement extraordinaire.																																	
Dates de paiement des intérêts :	Les dates indiquées ci-après à la rubrique « Dates de paiement des intérêts », sauf en cas d'événement extraordinaire, et à condition que (i) la Banque n'ait pas remboursé les Titres de la manière décrite ci-après, et que (ii) si une date de paiement des intérêts n'est pas un jour ouvrable, cette date de paiement des intérêts sera reportée au jour ouvrable suivant. Il est entendu que le dernier paiement d'intérêts, s'il y a lieu, sera effectué à la date de remboursement anticipé automatique, s'il y a lieu, ou, si elle est antérieure, à la date d'échéance.																																	
Paiements d'intérêts :	Les paiements d'intérêts, s'il y a lieu, sur les Titres seront payables à terme échu à chaque date de paiement des intérêts au taux d'intérêt fixe de 0,9250 % pour chaque période mensuelle se terminant à une date de paiement des intérêts (une « période d'intérêts ») à laquelle le seuil de paiement binaire est atteint. Si le seuil de paiement binaire n'est pas atteint à une date d'observation donnée, aucun intérêt ne sera payable pour cette période.																																	
Seuil de paiement binaire :	Le « seuil de paiement binaire » sera atteint si, à la date d'observation pertinente, la valeur du portefeuille est supérieure ou égale à la valeur barrière entraînant le paiement d'un coupon.																																	
Cas de remboursement anticipé automatique :	Un cas de remboursement anticipé automatique se produira si, à une date d'observation précédant immédiatement une date de remboursement anticipé automatique, la valeur du portefeuille est supérieure ou égale à 105,00 % de la valeur initiale du portefeuille (la « valeur entraînant le remboursement anticipé automatique »). Après la survenance d'un cas de remboursement anticipé automatique, les Titres seront remboursés par anticipation à un prix correspondant à leur capital (le « montant du remboursement anticipé automatique ») à la date de remboursement anticipé automatique applicable. En sus du montant du remboursement anticipé automatique, un paiement d'intérêts sera effectué à la date de remboursement anticipé automatique.																																	
Dates de remboursement anticipé automatique :	Les dates indiquées ci-après à la rubrique « Dates de remboursement anticipé automatique », sauf en cas d'événement extraordinaire, et à condition qu'une date de remboursement anticipé automatique ne soit pas un jour ouvrable, cette date de remboursement anticipé automatique sera le jour ouvrable suivant.																																	
Paiement à l'échéance :	Si les Titres n'ont pas été remboursés par anticipation à la date d'échéance, le montant payable pour chaque Titre (le « montant du remboursement final ») correspondra à ce qui suit : a) soit 100,00 \$, si la valeur finale du portefeuille est supérieure ou égale à la valeur barrière de protection; b) soit une somme correspondant au résultat de la formule ci-après, si la valeur finale du portefeuille est inférieure à la valeur barrière de protection : $100,00 \$ + (100,00 \$ \times \text{variation en pourcentage}),$ mais en aucun cas inférieur à 1,00 \$.																																	
Marché secondaire :	Fundserv, RBC12469 En règle générale, pour être valable un jour ouvrable donné, une demande de rachat devra être faite au plus tard à 14 h (heure de Toronto) le jour ouvrable en question (ou à toute autre heure pouvant être fixée par Fundserv). Toute demande reçue après cette heure sera réputée avoir été envoyée et reçue le jour ouvrable suivant.																																	
Titres sous-jacents :	<table><thead><tr><th>Nom de l'entité</th><th>Symbole</th><th>Bourse</th></tr></thead><tbody><tr><td>Coinbase Global, Inc.</td><td>COIN</td><td>NASDAQ</td></tr><tr><td>Arm Holdings plc</td><td>ARM</td><td>NASDAQ</td></tr><tr><td>Cloudflare, Inc.</td><td>NET</td><td>NYSE</td></tr><tr><td>Palantir Technologies Inc.</td><td>PLTR</td><td>NASDAQ</td></tr><tr><td>Block, Inc.</td><td>XYZ</td><td>NYSE</td></tr><tr><td>Tesla, Inc.</td><td>TSLA</td><td>NASDAQ</td></tr><tr><td>NVIDIA Corporation</td><td>NVDA</td><td>NASDAQ</td></tr><tr><td>AppLovin Corporation</td><td>APP</td><td>NASDAQ</td></tr><tr><td>Marvell Technology, Inc.</td><td>MRVL</td><td>NASDAQ</td></tr><tr><td>CrowdStrike Holdings, Inc.</td><td>CRWD</td><td>NASDAQ</td></tr></tbody></table>	Nom de l'entité	Symbole	Bourse	Coinbase Global, Inc.	COIN	NASDAQ	Arm Holdings plc	ARM	NASDAQ	Cloudflare, Inc.	NET	NYSE	Palantir Technologies Inc.	PLTR	NASDAQ	Block, Inc.	XYZ	NYSE	Tesla, Inc.	TSLA	NASDAQ	NVIDIA Corporation	NVDA	NASDAQ	AppLovin Corporation	APP	NASDAQ	Marvell Technology, Inc.	MRVL	NASDAQ	CrowdStrike Holdings, Inc.	CRWD	NASDAQ
Nom de l'entité	Symbole	Bourse																																
Coinbase Global, Inc.	COIN	NASDAQ																																
Arm Holdings plc	ARM	NASDAQ																																
Cloudflare, Inc.	NET	NYSE																																
Palantir Technologies Inc.	PLTR	NASDAQ																																
Block, Inc.	XYZ	NYSE																																
Tesla, Inc.	TSLA	NASDAQ																																
NVIDIA Corporation	NVDA	NASDAQ																																
AppLovin Corporation	APP	NASDAQ																																
Marvell Technology, Inc.	MRVL	NASDAQ																																
CrowdStrike Holdings, Inc.	CRWD	NASDAQ																																

Exemples de calcul du montant du remboursement final ou du montant du remboursement anticipé automatique et des paiements d'intérêts :

Les exemples qui suivent illustrent le calcul du rendement des Titres selon différents scénarios. Ces exemples ne sont inclus qu'aux fins d'illustration. Tous les exemples ci-après supposent que le porteur des Titres a acheté des Titres d'un capital global de 100,00 \$ et qu'aucun événement extraordinaire ne s'est produit. Tous les exemples supposent également une valeur entraînant le remboursement anticipé automatique correspondant à 110,00 % de la valeur initiale du portefeuille, une valeur barrière entraînant le paiement d'un coupon correspondant à 70,00 % de la valeur initiale du portefeuille et une valeur barrière de protection correspondant à 70,00 % de la valeur initiale du portefeuille. Pour des raisons de commodité, chacune des lignes verticales dans les graphiques ci-après représente une date d'observation hypothétique et la date de paiement des intérêts qui suit cette date. Certains montants en dollars indiqués ci-après sont arrondis au cent entier le plus près, s'il y a lieu, pour en faciliter la lecture, mais le montant par Titre payable à un investisseur peut être arrondi à la décimale près.

Exemple n° 1 – Scénario avec perte et paiement d'une somme inférieure au capital à la date d'échéance



Dans ce scénario, étant donné que la valeur du portefeuille n'a été égale ou supérieure à la valeur entraînant le remboursement anticipé automatique à aucune date d'observation, les Titres n'auraient pas été remboursés avant la date d'échéance. À la date d'évaluation finale, la valeur finale du portefeuille est inférieure à la valeur barrière de protection.

(i) Paiements d'intérêts

Le seuil de paiement binaire est atteint à 17 des 36 dates d'observation. Par conséquent, un paiement d'intérêts serait payable pour 17 périodes d'intérêts à la date de paiement des intérêts applicable, le total des paiements d'intérêts s'établissant comme suit :

$$\text{capital des Titres} \times 0,9250 \% \text{ par période d'intérêts} \times 17 \text{ périodes d'intérêts}$$

$$100,00 \$ \times 0,9250 \% \times 17 = 15,73 \$$$

(ii) Montant du remboursement final

Dans cet exemple, la valeur initiale du portefeuille est de 12 000 000,00 \$ US et la valeur finale du portefeuille est de 3 840 000,00 \$ US. Par conséquent, la variation en pourcentage se calcule comme suit :

$$\text{Variation en pourcentage} = (3\,840\,000,00 \$ \text{ US} - 12\,000\,000,00 \$ \text{ US}) / 12\,000\,000,00 \$ \text{ US} = -0,68000 \text{ ou } -68,000 \%$$

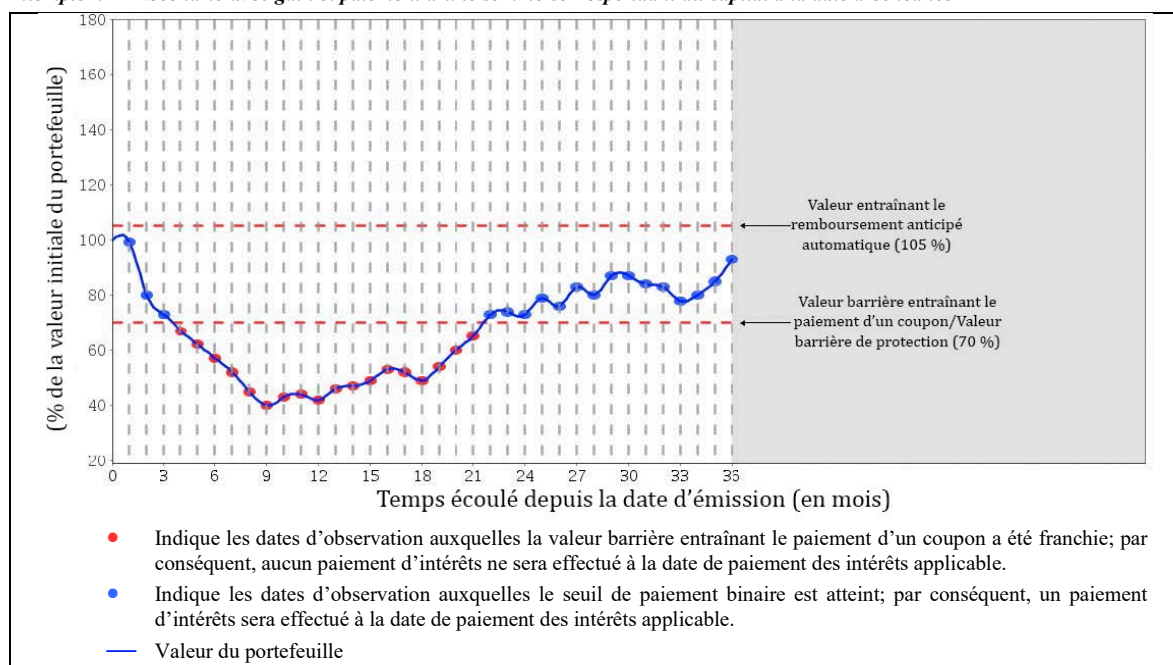
Étant donné que la valeur finale du portefeuille est inférieure à la valeur barrière de protection, le montant du remboursement final est calculé comme suit :

$$\text{Montant du remboursement final} = 100,00 \$ + (100,00 \$ \times -68,000 \%) = 32,00 \$$$

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre entre la date d'émission et la date d'échéance s'établissent comme suit :

- a) Total des paiements d'intérêts : 15,73 \$
- b) Montant du remboursement final : 32,00 \$
- c) Somme totale versée pendant la durée des Titres : 47,73 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de -21,85 %.



Dans ce scénario, la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur entraînant le remboursement anticipé automatique à toutes les dates d'observation, les Titres ne seraient donc pas remboursés avant la date d'échéance. La valeur du portefeuille est égale ou supérieure à la valeur barrière entraînant le paiement d'un coupon à 18 des 36 dates d'observation. À la date d'évaluation finale, la valeur finale du portefeuille est égale ou supérieure à la valeur barrière de protection.

(i) Paiements d'intérêts

Le seuil de paiement binaire est atteint à 18 des 36 dates d'observation. Par conséquent, un paiement d'intérêts serait payable pour 18 périodes d'intérêts à la date de paiement des intérêts applicable, le total des paiements d'intérêts s'établissant comme suit :

$$\begin{aligned} & \text{capital des Titres} \times 0,9250 \% \text{ par période d'intérêts} \times 18 \text{ périodes d'intérêts} \\ & 100,00 \$ \times 0,9250 \% \times 18 = 16,65 \$ \end{aligned}$$

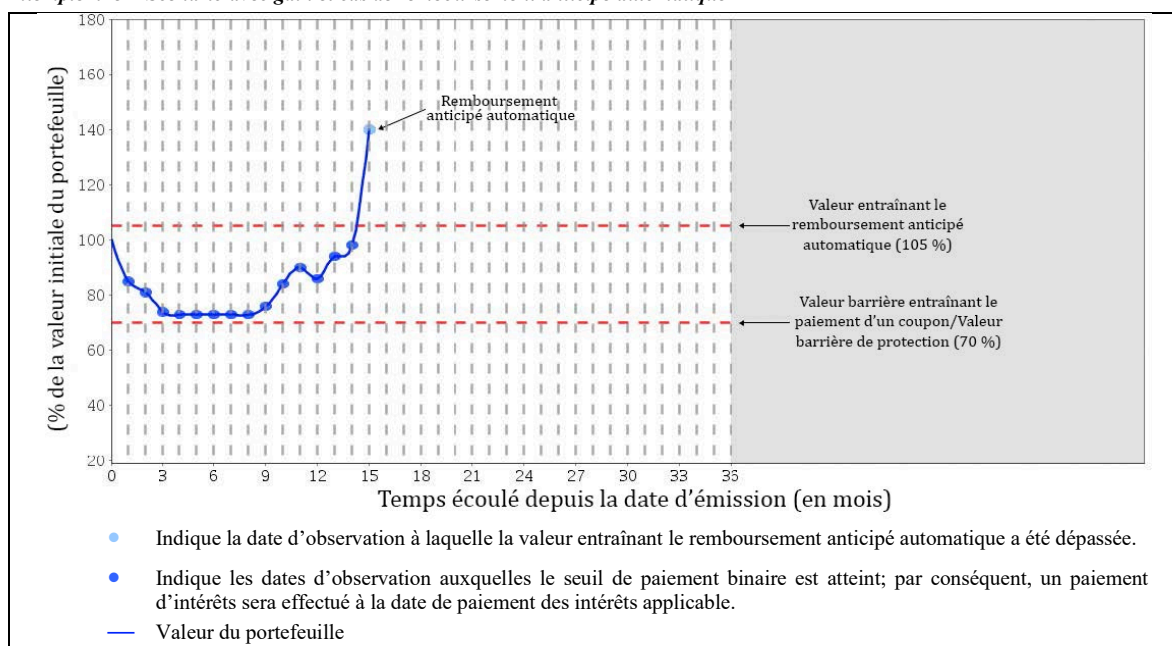
(ii) Montant du remboursement final

Dans cet exemple, étant donné que la valeur finale du portefeuille est de 11 160 000,00 \$ US, ce qui est supérieur à la valeur barrière de protection correspondant à 70,00 % de la valeur initiale du portefeuille de 12 000 000,00 \$ US, le montant du remboursement final s'établit à 100,00 \$ par Titre.

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre entre la date d'émission et la date d'échéance s'établissent comme suit :

- Total des paiements d'intérêts : 16,65 \$
- Montant du remboursement final : 100,00 \$
- Somme totale versée pendant la durée des Titres : 116,65 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 5,27 %.



Dans ce scénario, la valeur du portefeuille est égale ou supérieure à la valeur entraînant le remboursement anticipé automatique à la date d'observation qui tombe 15 mois après la date d'émission des Titres. Une telle situation constituerait un cas de remboursement anticipé automatique et la Banque rembourserait les Titres par anticipation à la date de remboursement anticipé automatique suivante. La valeur du portefeuille est égale ou supérieure à la valeur barrière entraînant le paiement d'un coupon à 15 dates d'observation précédant la date de remboursement anticipé automatique.

(i) Paiements d'intérêts

Le seuil de paiement binaire est atteint à chacune des 15 dates d'observation. Par conséquent, un paiement d'intérêts serait payable pour chacune des périodes d'intérêts à la date de paiement des intérêts applicable (y compris à la date de remboursement anticipé automatique), le total des paiements d'intérêts s'établissant comme suit :

$$\text{capital des Titres} \times 0,9250 \% \text{ par période d'intérêts} \times 15 \text{ périodes d'intérêts}$$

$$100,00 \$ \times 0,9250 \% \times 15 = 13,88 \$$$

(ii) Montant du remboursement anticipé automatique

Le montant du remboursement anticipé automatique s'établit à 100,00 \$ par Titre.

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre entre la date d'émission et la date de remboursement anticipé automatique s'établissent comme suit :

- Total des paiements d'intérêts : 13,88 \$
- Montant du remboursement anticipé automatique : 100,00 \$
- Somme totale versée pendant la durée des Titres : 113,88 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 10,96 %.

Valeur estimative initiale : À la date du supplément de fixation du prix ou vers cette date, la valeur estimative initiale des Titres était de 94,00 \$ par Titre, ce qui est inférieur au prix d'offre et n'est pas une indication du bénéfice réel revenant à la Banque ou aux membres de son groupe. La valeur réelle des Titres à tout moment dépendra de nombreux facteurs et peut être inférieure à cette somme. La valeur estimative initiale des Titres n'est qu'une estimation et ne représente pas un prix minimal auquel la Banque, RBC DVM ou un membre de notre groupe serait disposé à acheter les Titres sur un marché secondaire. On trouvera plus de renseignements sur l'établissement de la valeur estimative initiale dans le supplément de fixation du prix.

Renseignements sur les dates d'observation, les dates de paiement des intérêts et les dates de remboursement anticipé automatique :	Dates d'observation	Dates de paiement des intérêts	Dates de remboursement anticipé automatique
	14 mars 2025	19 mars 2025	-
	14 avril 2025	17 avril 2025	-
	14 mai 2025	20 mai 2025	-
	16 juin 2025	19 juin 2025	-
	14 juillet 2025	17 juillet 2025	-
	14 août 2025	19 août 2025	19 août 2025
	15 septembre 2025	18 septembre 2025	-
	14 octobre 2025	17 octobre 2025	-
	14 novembre 2025	19 novembre 2025	19 novembre 2025
	15 décembre 2025	18 décembre 2025	-
	14 janvier 2026	19 janvier 2026	-
	17 février 2026	20 février 2026	20 février 2026
	16 mars 2026	19 mars 2026	-
	14 avril 2026	17 avril 2026	-
	14 mai 2026	20 mai 2026	20 mai 2026
	15 juin 2026	18 juin 2026	-
	14 juillet 2026	17 juillet 2026	-
	14 août 2026	19 août 2026	19 août 2026
	14 septembre 2026	17 septembre 2026	-
	14 octobre 2026	19 octobre 2026	-
	16 novembre 2026	19 novembre 2026	19 novembre 2026
	14 décembre 2026	17 décembre 2026	-
	14 janvier 2027	19 janvier 2027	-
	16 février 2027	19 février 2027	19 février 2027
	15 mars 2027	18 mars 2027	-
	14 avril 2027	19 avril 2027	-
	14 mai 2027	19 mai 2027	19 mai 2027
	14 juin 2027	17 juin 2027	-
	14 juillet 2027	19 juillet 2027	-
	16 août 2027	19 août 2027	19 août 2027
	14 septembre 2027	17 septembre 2027	-
	14 octobre 2027	19 octobre 2027	-
	15 novembre 2027	18 novembre 2027	18 novembre 2027
	14 décembre 2027	17 décembre 2027	-
	14 janvier 2028	19 janvier 2028	-
	14 février 2028	3 mars 2028	-

Les termes clés qui ne sont pas autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans le supplément de fixation du prix.

Avant de conclure une opération ou d'acheter un instrument, les clients devraient évaluer les risques et les incidences de la proposition, aussi bien ceux d'ordre financier, juridique, réglementaire, fiscal ou comptable que ceux liés au marché ou au crédit. Les clients devraient évaluer ces risques et ces incidences indépendamment de la Banque Royale du Canada et des courtiers, soit RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« **RBC DVM** ») et Patrimoine Richardson Limitée, respectivement. RBC DVM est une filiale en propriété exclusive de la Banque. La Banque est donc un émetteur relié et associé à celle-ci au sens de la législation en valeurs mobilières applicable.

Les Titres ne seront pas des dépôts assurés aux termes de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* ou de tout autre régime d'assurance dépôts. Les Titres ne sont pas des titres à revenu fixe et ne sont pas conçus pour être des solutions de rechange aux placements à revenu fixe ou aux instruments du marché monétaire.

Un placement dans les Titres comporte des risques. Ni la Banque Royale du Canada, les courtiers ou les membres de leurs groupes respectifs, ni les personnes qui leur sont liées, ni aucune autre personne ou entité ne garantissent que les porteurs de Titres recevront une somme égale à leur placement initial dans les Titres ou que les Titres produiront un rendement (sous réserve de la somme minimale payable à l'échéance de 1,00 \$ par Titre) à l'échéance ou avant. Voir « Facteurs de risque » dans le prospectus préalable de base et « Facteurs de risque » dans le supplément de fixation du prix. Puisque les Titres ne sont pas des titres avec capital entièrement protégé et qu'une partie importante du capital sera à risque, vous pourriez perdre une partie importante de votre placement.

® Marque déposée de la Banque Royale du Canada